

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 13/05/2022

Date de publication : 25/05/2022

Séance du 19 MAI 2022 - VAUCANSON (Périgny)

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président, de la délibération n° 1 à 9 et n° 11 à 22 ;

Sous la présidence de M. Antoine GRAU, 1^{er} Vice-président, à la délibération n° 10.

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Bertrand AYRAL (jusqu'à la délibération n°19), M. Guillaume KRABAL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN (jusqu'à la délibération n° 9), Mme Marie LIGONNIERE et M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. David BAUDON (jusqu'à la délibération n° 18), M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD (jusqu'à la délibération n° 3 puis à compter de la délibération n° 19), Mme Catherine LÉONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NÉDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET et M. Pascal SABOURIN Conseillers délégués ;

Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Dorothee BERGER, M. Sébastien BEROT, Mme Katherine CHIPOFF, M. Jean-Claude COSSET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS, Mme Hélène DE SAINT-DO, M. Yves DLUBAK, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETTELIER, Mme Martine MADELAINE, Mme Françoise MÉNÈS, Mme Line MÉODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT, M. Hervé PINEAU, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD, M. El Abbès SEBBAR, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Eugénie TÉTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE (jusqu'à la délibération n°18), Mme Chantal VETTER et Mme Tiffany VRIGNAUD, Conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

M. Alain DRAPEAU procuration à M. Patrick BOUFFET, M. Jean-Luc ALGAY procuration à Mme Dorothee BERGER, M. Bertrand AYRAL (à partir de la délibération n°20), Mme Mathilde ROUSSEL procuration à M. Christophe BERTAUD et M. Stéphane VILLAIN procuration à M. Régis LEBAS (à partir de la délibération n° 10), Vice-présidents ;

M. David BAUDON procuration à M. Philippe CHABRIER (à partir de la délibération n° 19), M. Thibaut GUIRAUD procuration à M. Antoine GRAU (à partir de la délibération n° 4 et jusqu'à la délibération n° 18), M. Jean-Philippe PLEZ procuration à M. Roger GERVAIS, M. Didier ROBLIN procuration à Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Chantal SUBRA procuration à Mme Line MÉODE et M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Jean-Pierre NIVET, Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH procuration à Mme Catherine LÉONIDAS, Mme Lynda BEAUJEAN procuration à M. Régis LEBAS, Mme Catherine BORDE-WOHMANN procuration à Mme Tiffany VRIGNAUD, M. Gérard-François BOURNET procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Josée BROSSARD procuration à Mme Chantal VETTER, M. David CARON procuration à M. Jean-Pierre NIVET, Mme Nadège DESIR procuration à M. Michel TILLAUD, Mme Evelyne FERRAND procuration à M. Yves DLUBAK, M. Pierre GALERNEAU procuration à Mme Marie LIGONNIERE, M. Olivier GAUVIN procuration à M. Franck COUPEAU, M. Dominique GUÉGO procuration à M. Jean-François FOUNTAINE (de la délibération n° 1 à 9 et n° 11 à 22), Mme Océane MARIEL procuration à M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Jocelyne ROCHETEAU procuration à M. Tony LOISEL et Mme Marie-Céline VERGNOLLE procuration à Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ (à partir de la délibération n° 19), Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Mme Elyette BEAUDEAU

Le quorum étant atteint, M. Jean-François FOUNTAINE, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et ouvre la séance à 18 h.

Mme Elyette BEAUDEAU est désignée comme secrétaire de séance.

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXERCÉES PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Par délibération du 10 juin 2021, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions, au Bureau communautaire.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

Date	Compétence	Objet
12/05/2022	ADMINISTRATION GENERALE	COMMUNE DE LAGORD – OPERATION D'AMENAGEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE « PUY MOU » - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB N°55
	ADMINISTRATION GENERALE	COMMUNE DE LAGORD – ATLANTECH – CESSION DE TERRAIN A LA REGION NOUVELLE AQUITAINE
	ADMINISTRATION GENERALE	COMMUNE DE LA ROCHELLE _ CESSION A LA SAS ESCAL'BLOC DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER, SITUE 22 RUE CARDINALE
	ADMINISTRATION GENERALE	COMMUNE DE CHATELAILLON PLAGES - POLE EPURATOIRE - SINISTRE - PROTOCOLE D'ACCORD
	ADMINISTRATION GENERALE	PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA VILLE DE LA ROCHELLE. CONVENTION. AUTORISATION DE SIGNER.
	COMMUNICATION	FETE DU PORT DE PECHE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE PORT CHEF-DE-BAIE LA ROCHELLE, LA VILLE DE LA ROCHELLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
	TERRE	SUBVENTION 2021 ET 2022 A L'OCCASION ECRAN VERT _ AUTORISATION DE VERSEMENT
	PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE	AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION « A TABLE ! LE BANQUET DES PRODUCTEURS » - AUTORISATION DE VERSEMENT
	RESSOURCES HUMAINES	ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES FUTURES INSTANCES
	RESSOURCES HUMAINES	CREATION D'UN FONDS DE SOUTIEN FINANCIER AUX AGENTS DE LA CDA - CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE
	RESSOURCES HUMAINES	VEHICULES DE FONCTION 2022
	RESSOURCES HUMAINES	RESSOURCES HUMAINES-ASTREINTES-GESTION DES GRANDS GROUPES DES GENS DU VOYAGE PENDANT LA PERIODE ESTIVALE

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCÉES PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire, par délibération du 10 juin 2021 a confié un certain nombre de ses attributions au Président.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe des décisions suivantes :

Compétence	Numéro	Date de la décision	Objet	Signataires par délégation du Président
AFFAIRES JURIDIQUES	AJI_2022_12	24/03/2022	Commune de Clavette - Croix Fort - Convention d'occupation temporaire d'un logement	A. GRAU
AFFAIRES JURIDIQUES	AJI_2022_13	25/03/2022	Commune de La Rochelle - Port Atlantique - Manifestation d'intérêt de la CDA pour l'occupation du bâtiment "PAF"	
AFFAIRES JURIDIQUES	AJI_2022_09	25/03/2022	Contentieux - Communauté d'agglomération de La Rochelle c/ Société Guintoli et autres	
AFFAIRES JURIDIQUES	AJI_2022_10	25/03/2022	Contentieux - Communauté d'agglomération de La Rochelle c/ Société Orange - Autorisation d'ester	
AFFAIRES JURIDIQUES	AJI_2022_11	25/03/2022	Contentieux - Communauté d'agglomération de La Rochelle c/ Société Vigier et autres - Autorisation d'ester	
MOBILITES ET TRANSPORT	MT_2022_01	22/03/2022	Modernisation et déploiement d'un système billettique pour l'exploitation des services de transport public Telo - Demande de subvention	B. AYRAL
MOBILITES ET TRANSPORT	MT_2022_03	22/03/2022	Biens acquis par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et mis à disposition de la RTRC et de la société TRANSDEV La Rochelle - Sortie d'inventaire	
MOBILITES ET TRANSPORT	MT_2022_04	14/04/2022	P+R Jean Moulin _ Convention d'occupation du domaine public au profit de la société NEOS dans le cadre de l'appel à projet mobilité innovante 2021 de la région Nouvelle Aquitaine	
MOBILITES ET TRANSPORT	MT_2022_06	19/04/2022	Gare routière de la place de Verdun à La Rochelle. Convention d'occupation précaire d'un quai au profit de la Société COMUTO PRO. Avenant	
MOBILITES ET TRANSPORT	MT_2022_07	19/04/2022	Poursuite de l'expérimentation de covoiturage courte distance - Signature de l'avenant n° 1 à la convention passée avec la Société KLAXIT	

MOBILITES ET TRANSPORT	MT_2022_08	22/04/2022	Données Mobility As A Service - MAAS- Intégration des données relatives au réseau de transport public de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au moteur de recherche Google Maps - Signature du contrat électronique	
MOBILITES ET TRANSPORT	MT_2022_05	26/04/2022	Pôle d'échange multimodal de la gare de La Rochelle. Travaux passerelle et espaces publics. Bail civil au profit de la Communauté d'agglomération de La Rochelle de terrains appartenant à la SNCF	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DEVECO_2022_25	23/03/2022	Aide à la création d'entreprise face à l'épidémie du COVID 19	JL. ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DEVECO_2022_26	23/03/2022	Aide à la création d'entreprise face à l'épidémie du COVID 20	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DEVECO_2022_27	23/03/2022	Renouvellement de l'adhésion de la CdA de La Rochelle à l'association initiative Charente-Maritime	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DEVECO_2022_28	23/03/2022	Programme Esprit de Velox _ Avenant à la convention de mise à disposition _ Pépinière d'entreprise Créatio Ecoactivités	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DEVECO_2022_29	15/04/2022	Commune de Périgny - Parc d'activités Atlanparc - Cession d'une parcelle à la SCI GDFL pour le compte de l'entreprise In Food	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DEVECO_2022_30	15/04/2022	Commune de Périgny - Convention de mise à disposition au profit de la Société Un Toit pour les Abeilles	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DEVECO_2022_31	21/04/2022	Aide à la création d'entreprise face à l'épidémie du COVID-19	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DEVECO_2022_33	21/04/2022	Commune de La Rochelle - Convention de mise à disposition de places de parking au profit de la Société BOREAS CAP TECH	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DEVECO_2022_34	21/04/2022	Convention de mise à disposition au bénéfice de l'association DIGITAL BAY au sein de la pépinière CREATIO IMAGETIC 2	
EAUX	EAUX_2022_6	06/04/2022	PAPI de l'Agglomération rochelaise _ travaux de réduction de la vulnérabilité _ marais de Lauzières _ Attribution de subvention à un administré	D. ROBLIN
EAUX	EAUX_2022_7	06/04/2022	PAPI de l'Agglomération rochelaise _ travaux de réduction de la vulnérabilité _ marais de Lauzières _ Attribution de subvention à un administré	
EAUX	EAUX_2022_8	06/04/2022	PAPI de l'Agglomération rochelaise _ travaux de réduction de la vulnérabilité _ marais de Lauzières _ Attribution de subvention à un administré	
EAUX	EAUX_2022_8B	15/04/2022	Re-Resources – Convention de partenariat avec BIO NA pour l'année 2022 – Autorisation de signature	G. KRABAL

EAUX	EAUX_2022_9	15/04/2022	Etude préalable à la révision des périmètres de protection sur le captage "Les Mortiers" - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département de la Charente-Maritime	
HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE	HPV_2022_28	15/04/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE	HPV_2022_29	15/04/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de St XANDRE	
HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE	HPV_2022_30	15/04/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Périgny	
HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE	HPV_2022_31	15/04/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	
HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE	HPV_2022_32	15/04/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Thairé	
HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE	HPV_2022_33	15/04/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Puilboreau	
HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE	HPV_2022_46	25/04/2022	Opération de réhabilitation de l'aire d'accueil de LAGORD - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance 2022 « <i>Réhabilitation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage</i> »	
HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE	HPV_2022_47	26/04/2022	Opération de réhabilitation de l'aire d'accueil de Aytré - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance 2022 « <i>Réhabilitation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage</i> »	
HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE	HPV_2022_48	27/04/2022	Opération de réhabilitation de l'aire d'accueil de Dompierre Sur Mer - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance 2022 « <i>Réhabilitation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage</i> »	
HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE	HPV_2022_49	28/04/2022	Opération de réhabilitation de l'aire d'accueil de Périgny - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance 2022 « <i>Réhabilitation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage</i> »	

HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE	HPV_2022_50	29/04/2022	Opération de réhabilitation de l'aire d'accueil de Nieul Sur Mer - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance 2022 « Réhabilitation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage »
HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE	HPV_2022_35	29/04/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Puilboreau
HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE	HPV_2022_36	29/04/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle
HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE	HPV_2022_37	29/04/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Vérines
HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE	HPV_2022_38	29/04/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Puilboreau
HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE	HPV_2022_39	29/04/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle
HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE	HPV_2022_40	29/04/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Puilboreau
HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE	HPV_2022_41	20/04/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Dompierre sur Mer
HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE	HPV_2022_42	29/04/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle
HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE	HPV_2022_43	29/04/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle
HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE	HPV_2022_44	29/04/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle
HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE	HPV_2022_45	29/04/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle
HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE	HPV_2022_52	29/04/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Puilboreau

TERE	TERE_2022_04	06/04/2022	Convention de mise à disposition de données statistiques relative à "MaPrimeRenov"_autorisation de signature	G. BLANCHARD
FINANCES	FIN_2022_02	14/04/2022	Garantie d'emprunt - Office Public de l'Habitat de la CDA - Opération "Jasmin" - Lagord	A. GRAU
FINANCES	FIN_2022_03	14/04/2022	Garantie d'emprunt - Office Public de l'Habitat de la CDA - Opération "PSLA La Maladrerie" - Angoulins	
FINANCES	FIN_2022_04	14/04/2022	Garantie d'emprunt - Office Public de l'Habitat de la CDA - Opération "Le Meissonnier" - La Rochelle	
FINANCES	FIN_2022_05	14/04/2022	Garantie d'emprunt - DOMOFrance - Opération "Les Embruns" - Aytré	
LA ROCHELLE TERRITOIRE ZERO CARBONE	LRTZC_2022_02	28/03/2022	Adhésion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à l'Association Bilan Carbone (ABC)	G. BLANCHARD
STRATEGIE FONCIERE ET PROJETS URBAINS	SFPU_2022_04	21/04/2022	Convention-cadre CDA/EPF NA en matière d'habitat. Commune de Bourgneuf. Convention opérationnelle n° CCA 17-15-014 pour la restructuration de foncier en centre-bourg. Avenant n° 2	R. GERVAIS
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DANSE	CMD_2022_02	08/04/2022	DRAC NOUVELLE-AQUITAINE _ demande de subvention _ Année 2022	V. COPPOLANI

N° 1

Titre / PACTE FISCAL FINANCIER - MODIFICATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Suite à la reconduction du Pacte Fiscal et Financier au Conseil communautaire de décembre 2021, les réflexions engagées depuis le milieu de l'année 2021 avec l'ensemble des Maires de l'agglomération se sont poursuivies, et ont pu aboutir sur de nouvelles propositions. Les principales modifications concernent une augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire pour les communes inférieures à 5 000 habitants, et une hausse des fonds structurants qui passent à 250 000 € par commune et par mandat (soit + 100 K€).

Le Pacte Financier et Fiscal (PFF) de la Communauté d'Agglomération a été reconduit sans modification lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2021. En effet, la CdA étant signataire d'un contrat de ville, elle devait approuver un Pacte Fiscal et Financier avant le 31 décembre 2021. A défaut d'avoir adopté un pacte, la Communauté d'Agglomération aurait eu l'obligation d'instaurer une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) uniquement au profit des communes concernées par le contrat de ville (soit uniquement la Ville de La Rochelle).

Suite à la reconduction du PFF, les réflexions engagées depuis le milieu de l'année 2021 avec l'ensemble des Maires de l'agglomération se sont poursuivies, et ont pu aboutir sur de nouvelles propositions.

Sur la base de ces réflexions, il est proposé au Conseil communautaire un nouveau Pacte Financier et Fiscal qui retrace les principaux flux financiers entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

1- Flux financiers inchangés

- Attribution de compensation

Il est proposé de maintenir le montant actuel des attributions de compensation des communes en fonctionnement et en investissement. Ces attributions de compensation seront néanmoins révisées lors de chaque nouveau transfert de charges évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

- Reversement de la taxe d'aménagement habitat aux communes

Conformément aux délibérations du Conseil communautaire des 17 novembre 2011 et 24 novembre 2014, il est proposé de reconduire le reversement de la taxe d'aménagement « habitat » aux communes avec une garantie de reversement fixé à 50 000 € par an et par commune.

2- Evolutions proposées

- Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

L'enveloppe globale annuelle de la DSC est augmentée de 360 K€ pour atteindre 4,21 M€ dès l'année 2022. Les montants à redistribuer par commune sont toujours calculés selon 4 critères et une part fixe.

Les 4 critères actuels ainsi que leur pondération ne sont pas modifiés et sont les suivants :

- Revenu moyen par habitant : il s'agit de l'écart de revenu par rapport au revenu moyen de l'agglomération (30 %)
- Potentiel financier par habitant : il s'agit de l'écart de potentiel financier par rapport à la moyenne (30 %)
- Effort fiscal : il s'agit de l'écart de l'effort fiscal de la commune par rapport à l'effort fiscal moyen de l'agglomération (30 %)
- Nombre d'élèves en maternelles et primaires scolarisés sur la commune (par habitant) : il s'agit de l'écart par rapport à la moyenne (10 %).

Les 4 critères sont calculés en euros par habitant pour prendre en compte la population INSEE de chaque commune dans le calcul des dotations par critère, afin de respecter le critère obligatoire lié à la population.

Parallèlement à ces critères, il est proposé d'augmenter les parts fixes pour les communes inférieures à 5 000 habitants :

- Augmentation de 20 000 € pour les communes inférieures à 3 500 habitants
- Augmentation de 10 000 € pour les communes situées entre 3 500 habitants et 5 000 habitants.

Suite à cette augmentation les parts fixes seraient les suivantes :

- 10 000 € : pour les communes supérieures à 5 000 habitants
- 20 000 € : pour les communes situées entre 3 500 et 5 000 habitants
- 46 000 € : pour les communes situées entre 1 000 et 3 500 habitants
- 56 000 € : pour les communes inférieures à 1 000 habitants.

La DSC est recalculée chaque année selon ces différents critères afin de prendre en compte l'évolution de la population et des différents indicateurs de chaque commune.

- Fonds structurants

Il est proposé une augmentation de l'enveloppe des fonds structurants, et de la fixer à hauteur de 250 K€ (+100 K€) par mandat et par commune. Les projets accompagnés devront toujours revêtir un caractère structurant, mais il sera possible de diviser l'utilisation des fonds structurants sur plusieurs projets (2 pour les communes supérieures à 3 500 habitants, 4 pour les autres).

Les projets présentés devront concourir à la réalisation d'au moins 3 objectifs de développement durable (ODD) ou 5 cibles parmi les 169 cibles et 17 ODD proposés par l'Agenda 2030 des Nations-Unies.

- Fonds de concours Trame verte

Le fonds trame verte permet d'accompagner financièrement les communes sur des travaux de replantation de haies. Il est ainsi proposé de reconduire ce fonds de concours « Trame verte » à hauteur de 50 % du coût du projet HT. Un dossier est éligible par commune et par année dans la limite de 5 000 € maximum par an.

- Fonds de concours aux installations d'énergies renouvelables communales

En 2019, la CdA a créé un fonds de concours pour inciter les communes à équiper leur patrimoine bâti d'installations solaires thermiques ou photovoltaïques. Dans le cadre des modifications apportées au PFF, il est proposé d'élargir le dispositif aux autres sources d'énergies renouvelables (Biomasse, Géothermie, Chaleur fatale...). Le montant de l'aide mobilisable correspond à 50 % du coût HT des projets dans la limite de 75 000 € par commune et par mandat et elle est limitée à 3 projets maximum.

- Fonds de concours aux équipements d'enseignement de musique et de danse pour les communes membres du réseau

Il est proposé de maintenir ce fonds de concours à destination des communes membres du réseau pour la construction, réhabilitation ou rénovation lourde d'équipements d'enseignement de musique et de danse. Le fonds de concours pourra financer les travaux à hauteur de 30 % du HT dans la limite de 90 000 € par commune à l'échelle de 3 mandats.

- Fonds de soutien aux manifestations communales

Le fonds de soutien est fixé à 3 500 € par an et par commune pour les manifestations de loisirs, culturelles et sportives, avec un bonus de 1 500 € annuel pour accompagner la diffusion de spectacles vivants.

Des délibérations spécifiques à ces différents fonds de concours viendront préciser les dispositifs et définir les règlements d'intervention.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de prendre acte des nouvelles dispositions du Pacte Fiscal et Financier à compter de l'année 2022, et du fait que les règlements d'intervention des différents fonds seront précisés par des délibérations spécifiques,
- d'approuver la modification de l'enveloppe de la DSC à hauteur de 4 210 000 € à compter de l'année 2022,
- d'approuver les critères de répartition de la DSC (revenu, potentiel financier, effort fiscal, et nombre d'élèves), leurs pondérations, ainsi que l'utilisation d'une part fixe.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. GRAU

N° 2

Titre / FONDS DE CONCOURS AUX ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS 2020-2026 - MODIFICATION

En vertu de l'alinéa XXVIII de l'article 4 de ses statuts, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle soutient, depuis 1997, les programmes d'investissement des Communes à travers le fonds de concours pour les équipements structurants communaux. Pour le mandat actuel 2020-2026, le Conseil communautaire a décidé de reconduire ce dispositif. La présente délibération vient modifier la délibération du 28 janvier 2021 en prenant en compte les nouvelles orientations issues des réflexions sur les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et ses Communes membres et de son pacte fiscal et financier. Il est ainsi proposé d'augmenter ce fonds de 150 000 à 250 000 € par mandat. Il est également proposé d'autoriser le dépôt de plusieurs projets en fonction de la taille de la commune.

1/ Description du fonds :

Ce fonds de concours a pour objet d'appuyer les Communes dans la réalisation d'équipements publics structurants. Il est également destiné à favoriser la mise en œuvre de projets vertueux contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable ainsi qu'à l'atteinte des objectifs du territoire portés par le projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone. Il succède au règlement d'intervention mis en place par la délibération du 28 janvier 2021. Ce fonds est au bénéfice des 27 Communes de l'agglomération (hors La Rochelle).

Le fonds de concours est porté à 250 000 € par Commune et par mandat. L'enveloppe globale du fonds pour le mandat 2020-2026 est ainsi portée à 6,75 millions d'euros.

Les fonds de concours aux Communes sont régis par l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

2/ Projets éligibles :

Les opérations concernées sont les suivantes : construction, rénovation, aménagement d'équipements et d'infrastructures s'inscrivant dans le cadre des compétences de la Commune.

Seules les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale sont éligibles.

Les opérations éligibles sont réalisées pendant le mandat actuel. Les opérations dont les travaux ont débuté avant la mise en œuvre de cette délibération ne sont pas éligibles à l'exception des Communes ayant déjà soumis un projet dans le mandat 2020-2026 en application de la délibération du 28 janvier 2021 dans les conditions énoncées ci-après.

Les actions présentées devront concourir à la réalisation d'au moins 3 objectifs de développement durable (ODD) ou 5 cibles parmi les 17 ODD et 169 cibles proposés par l'Agenda 2030 des Nations-Unies. Ces objectifs devront ressortir du projet lui-même et de ses objectifs, de ses conditions d'élaboration ou des modalités de travaux.

Un guide pratique sera proposé aux Communes afin de les accompagner dans l'identification de ces objectifs à chacun des stades d'élaboration du projet.

Pour mémoire, les 17 objectifs de développement durable (ODD) et les cibles associées sont annexés à la présente délibération.

3/ Nombre de projets par Commune et par mandat :

- Les Communes dont la population municipale est inférieure à 3 500 habitants pourront déposer jusqu'à 4 projets dans le mandat pour un montant total de la subvention de l'agglomération de 250 000 €.
- Les Communes dont la population municipale est supérieure à 3 500 habitants pourront déposer jusqu'à 2 projets dans le mandat pour un montant total de la subvention de l'agglomération de 250 000 €.

4/ Cumul de fonds de concours :

Le fonds de concours aux équipements structurants peut être cumulé avec les autres fonds de concours, sous réserve que le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cas, les différentes demandes feront l'objet d'une instruction conjointe.

5/ Cas des Communes ayant déjà soumis un projet dans le mandat 2020-2026 :

Les Communes ayant déjà bénéficié d'un fonds de concours depuis 2020 tel que prévu dans la délibération initiale du 28 janvier 2021 pourront :

- si le projet n'est pas achevé à la date de l'adoption du nouveau règlement d'intervention demander un réexamen du plan de financement initial en application des nouvelles dispositions ou
- déposer, selon la catégorie de Commune, un ou plusieurs projets au cours du mandat pour une subvention maximale d'un montant de 100 000 € en application des nouvelles dispositions.

6/ Attribution de l'aide :

La procédure de demande d'aide est la suivante :

- La Commune transmet par courrier le dossier de demande d'aide. Elle reçoit alors un accusé de réception.
- L'instruction de la demande a pour objectif de vérifier la complétude du dossier et l'éligibilité de la demande au regard des modalités décrites précédemment.
- Le Conseil communautaire délibère sur l'attribution de l'aide après instruction.
- La Commune est notifiée de la décision du Conseil communautaire par courrier.

Le dossier de demande d'aide comprend :

- le courrier de la Commune sollicitant le fonds et précisant l'opération concernée,
- la délibération du Conseil municipal approuvant le projet et sollicitant l'aide,
- la présentation du projet (descriptif, objectifs, plans et autres éléments pertinents),
- pour tous les projets la grille précisant les objectifs de développement durable visés,
- pour les projets sollicitant l'enveloppe complémentaire, la grille de prise en compte des enjeux de performance et le cas échéant le bilan carbone du projet,
- le plan de financement précisant les dépenses par lots et par nature des travaux et les recettes précisant les cofinanceurs, publics et privés, et l'autofinancement,
- le calendrier des travaux,
- l'attestation de non-commencement d'exécution des travaux,
- le cas échéant, tout autre document facilitant le traitement de la demande.

Il est demandé aux Communes de communiquer sur le soutien de la Communauté d'Agglomération à l'opération pendant la réalisation des travaux et une fois l'équipement livré.

7/ Instruction de la demande l'aide :

Afin de faciliter la coordination entre les différents fonds de concours proposés par la Communauté d'Agglomération, les demandes des Communes seront instruites de manière groupée en deux sessions annuelles.

8/ Versement de l'aide :

L'aide peut être versée en deux ou trois fois :

- Un acompte correspondant à 50 % du montant de l'aide, au commencement des travaux, à la demande de la Commune et sur présentation des ordres de services des travaux.
- Un acompte intermédiaire pourra être sollicité par la Commune jusqu'à 80 % en fonction de l'état d'avancement de l'opération et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le Trésor public.
- Le solde est versé après l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses certifié par le Trésor public, et accompagné des factures.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de modifier la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2021,
- de reconduire le fonds de concours aux équipements structurants,
- de valider les nouvelles modalités d'attribution.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. Antoine GRAU :

N° 3

Titre / FONDS DE CONCOURS AUX INSTALLATIONS D'ENERGIE RENOUVELABLE COMMUNALES

Monsieur Gérard BLANCHARD expose que :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a créé en 2019 un fonds de concours pour inciter ses communes membres à équiper leur patrimoine bâti d'installations solaires thermiques ou photovoltaïques. Le dispositif permettait de financer jusqu'à 50 % du coût HT du projet dans la limite de 25 000 € mobilisables.
Renouvelé en 2020 puis en 2021, il n'a été sollicité que par 5 communes à ce jour. Par ailleurs, des dispositions réglementaires apparues en 2021 interdisent désormais de cumuler des aides publiques avec d'autres soutiens au solaire photovoltaïque mis en en place au niveau national.
En conséquence, il est proposé d'élargir le dispositif aux autres sources d'énergies renouvelables tout en actualisant les modalités d'attribution définies en 2019. Il est ainsi proposé une enveloppe globale de 75 000 € par commune et par mandat dont chaque commune pourra bénéficier globalement pour trois projets au maximum.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a créé par délibération du 4 juillet 2019 un fonds de concours pour inciter ses communes membres à équiper leur patrimoine bâti d'installations solaires thermiques ou photovoltaïques. L'objectif était de les accompagner dans leur transition énergétique pour placer le territoire sur la voie de la neutralité carbone.

Le montant de l'aide mobilisable à ce titre correspondait à 50 % du coût HT des projets dans la limite de 25 000 €.

Le dispositif a été reconduit à l'identique en 2020 puis une seconde fois en 2021. Cinq communes l'ont sollicité à ce jour : La Jarne, La Rochelle, Périgny, Châtelailon-Plage et Saint-Vivien.

Au vu du faible nombre de candidatures réceptionnées depuis la mise en place du dispositif et considérant que les attentes des communes en matière de transition énergétique ne se limitent pas aux installations solaires, il est proposé d'élargir la liste des sources d'énergie éligibles au fonds de concours.

Sont donc proposées les nouvelles dispositions suivantes :

1. Projets éligibles :

Sont éligibles au « Fonds de concours aux installations d'énergie renouvelable communales » les projets qui mettent en jeu une des sources d'énergie suivantes :

- Biomasse/bois-énergie,
- Géothermie sur nappe phréatique, sondes verticales ou sondes horizontales,
- Solaire thermique,
- Solaire photovoltaïque,
- Chaleur fatale ou énergie de récupération.

L'opération pour laquelle le fonds de concours est sollicité peut être portée en propre par la commune ou par une société de projet regroupant la commune et des citoyens. Elle peut être composée de plusieurs installations distinctes pouvant mettre en jeu plusieurs sources d'énergie parmi celles listées ci-avant.

2. Montant attribué :

Le montant du fonds de concours attribué par la CdA correspond à 50 % du coût HT du projet. Il ne pourra, néanmoins, excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune. Celle-ci pourra toutefois réduire son apport initial en donnant la possibilité aux citoyens de financer une partie du projet.

A noter que des dispositions réglementaires introduites en 2021 et relatives au solaire photovoltaïque excluent désormais de façon explicite la possibilité de cumuler un tarif d'achat réglementé ou un complément de rémunération avec d'autres aides provenant de régimes locaux, régionaux, nationaux ou de l'Union européenne.

Le bénéfice du fonds de concours proposé par la CdA sera donc incompatible avec la valorisation de l'électricité produite dans le cadre d'une obligation d'achat ou d'un appel d'offres de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie).

3. Nombre de projets par Commune et par mandat :

Les Communes pourront déposer jusqu'à 3 projets dans le mandat pour un montant total de la subvention de l'agglomération de 75 000 € par commune et par mandat.

4. Cumul de fonds de concours :

Ce fonds de concours peut être cumulé avec les autres fonds de concours de la CdA, sous réserve que le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cas, les différentes demandes feront l'objet d'une instruction conjointe.

5. Procédure de demande et d'instruction :

Toute commune qui souhaite solliciter le fonds de concours doit adresser à la CdA :

- un courrier de demande accompagné d'une délibération du Conseil municipal approuvant le projet et sollicitant l'attribution du fonds de concours,
- un dossier décrivant le projet : présentation générale, descriptif technique, échéancier, plan de financement...

Afin de faciliter la coordination entre les différents fonds de concours proposés par la Communauté d'Agglomération, les demandes des communes seront instruites de manière groupée en deux sessions annuelles : en avril et octobre.

Dans le cas où toutes les demandes ne pourraient être satisfaites au cours d'une année, priorité sera donnée aux communes n'ayant jamais bénéficié du dispositif.

6. Modalités de paiement :

Le fonds de concours sera versé en 1 fois sur présentation :

- de l'acte d'acquisition de l'installation,
- du plan de financement définitif de l'opération,
- d'un état récapitulatif des dépenses visé par l'ordonnateur et le comptable.

7. Communication :

Tout document ou support d'information édité par la commune concernant le projet devra afficher le logo de la CdA et mentionner sa participation financière.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de modifier la délibération du 4 juillet 2019,
- de faire évoluer le fonds de concours aux installations solaires communales en « fonds de concours aux installations d'énergie renouvelable communales »,
- de valider les nouvelles dispositions et conditions d'éligibilité exposées dans la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. BLANCHARD

N° 4

Titre / PLATEFORME ROCHELAISE DE RENOVATION ENERGETIQUE - EVOLUTION DU REGLEMENT DE L'AIDE « BAS CARBONE »

Pour impulser une dynamique locale autour de la rénovation massive et performante de l'habitat privé, un budget de 500 000 € sur 3 ans a été alloué pour inciter financièrement à la réalisation de travaux de rénovation énergétique des logements du territoire communautaire. L'aide « bas carbone » existe depuis 1 an et ce premier bilan fournit des indications sur son niveau d'utilisation. Il permet de proposer, dans le cadre de cette délibération, des évolutions qui permettront d'améliorer son efficacité. Depuis le lancement du dispositif, 113 320 € ont été engagés par l'Agglomération.

Pour accélérer la rénovation énergétique de l'habitat, la Plateforme Rochelaise de Rénovation Énergétique (PRRE) a ouvert en juin 2021. Elle vise à accompagner les usagers dans leurs projets de rénovation énergétique en facilitant leur parcours de rénovation.

Inscrite dans le programme « La Rochelle Territoire Zéro Carbone » (LRTZC) et dans les actions opérationnelles du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET - en phase de consultation), la PRRE a pour objectif de réduire de 15 % la consommation d'énergie du parc résidentiel privé. A l'horizon 2027, elle a pour objectif d'accompagner 1 000 rénovations performantes par an pour atteindre un total de 45 000 rénovations d'ici à 2040.

L'aide « bas carbone » existe depuis avril 2021 et a pour objectifs :

- d'accompagner financièrement les usagers sur leurs travaux de rénovation énergétique,
- de dynamiser l'activité économique liée aux travaux de rénovation énergétique,
- d'inciter les usagers à aller vers la rénovation globale et performante,
- de répondre aux objectifs de LRTZC (rénovation bas carbone, développement des EnR).

Le budget total s'élève à 500 000 € sur une période de 3 ans se terminant le 31 décembre 2023. Depuis le lancement du dispositif, 113 320 € d'aides ont été engagées par la CdA.

Le bilan 2021 met en évidence les points suivants :

- Malgré une inertie importante lors du lancement du programme (environ 7 mois), l'aide « bas carbone » semble bien identifiée par les habitants, elle répond à l'ambition du territoire qui est de rénover « mieux » ses logements. En effet, 96 % des demandes portent sur des rénovations performantes et BBC, et 75 % des travaux portent sur de l'isolation-rénovations qui permettront donc de réduire les besoins du parc résidentiel privé.
- L'aide « bas carbone » a permis de générer 883 896 € de travaux avec un taux de financement moyen des projets de 13 %. Et ainsi pour chaque « euro CdA » investi, 7,8 € ont été injectés dans l'économie locale de la rénovation énergétique.
- 93 % des demandes ont été faites par des ménages aux revenus « intermédiaires » et élevés ». L'effort financier étant plus important, il touche prioritairement les revenus les plus aisés.
- 13 % des usagers ayant demandé l'aide « bas carbone » ont mobilisé le bonus biosourcés.
- Les critères d'accès à l'aide pour les petites rénovations étant contraignants - nécessité d'isoler 50 % des murs ou la totalité des rampants de toiture - seul 4 % du budget engagé portent sur de « petites rénovations », alors que 25 % des 500 000 € avaient été envisagés dans le projet initial.

En considérant la vitesse actuelle de consommation de l'enveloppe et en prenant en compte l'inertie de démarrage, 339 000 € pourraient être consommés d'ici à la fin du programme. Il est donc proposé d'ajuster le règlement (pour l'assouplir et permettre de financer plus de projets) avec un risque limité de dépasser l'enveloppe initiale et donc de devoir, soit stopper le programme avant le 31 décembre 2023, soit d'augmenter le budget initial.

Au regard de l'analyse des résultats de la première année, les évolutions suivantes sont proposées :

1. Ajouter un bonus « solidarité » de 1 000 € pour les foyers aux revenus « modestes » et « très modestes », cumulable avec le reste du dispositif de l'aide bas carbone.

Cette évolution permettra de répondre aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique et de proposer un dispositif d'aide transitoire avant l'arrivée d'une opération programmée envisagée dans le futur PLH (Plan Local de l'Habitat) en 2023. L'éligibilité des foyers se fera selon les critères définis par l'ANAH dans le cadre de MaPrimeRenov. A titre d'information, les barèmes 2022 sont les suivants :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes
1	14 879 €	19 074 €
2	21 760 €	27 896 €
3	26 170 €	33 547 €
4	30 572 €	39 192 €
5	34 993 €	44 860 €
par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €

2. Faciliter l'accès à l'aide aux « petites » rénovations en assouplissant le règlement et en revalorisant le montant de ces aides

Pour les travaux portant sur 2 postes de rénovation BBC compatible, l'aide passerait à 700 € au lieu de 300 €.

Pour les travaux portant sur 3 postes de rénovation BBC compatible, l'aide passerait à 1 200 € au lieu de 1 000 €.

Par ailleurs, pour ces 2 scénarii de travaux, l'obligation d'isoler la totalité des rampants de toiture et/ou 50 % des murs sera supprimée.

3. Intensifier l'accompagnement vers les matériaux biosourcés en revalorisant le bonus « biosourcés » de 400 € à 1 000 €

Seulement 13 % des usagers ayant demandé l'aide « bas carbone » ont mobilisé le bonus biosourcés.

Après analyse, ce dernier semble trop peu incitatif au regard du surcoût engendré par le choix de ces solutions techniques. Il est donc proposé de le revaloriser à 1 000 € ce bonus, ce qui permettra de jouer un rôle plus incitatif dans le choix des matériaux utilisés.

4. Prolonger le délai de demande de paiement de 6 à 12 mois

Le marché de la rénovation étant très tendu, les délais d'intervention des artisans sont plus longs que d'ordinaire. Dans un projet à plusieurs postes de rénovation, un délai de 6 mois est trop court pour réaliser la totalité des travaux. Il est donc proposé de passer ce délai à 12 mois.

5. Autres modifications :

Ajustements administratifs ou précisions techniques du règlement :

- o Ajout de la mention « RGE » pour les audits dans le paragraphe 4.3 « Etape 3 ».
- o Ajout dans le paragraphe 2 « Bénéficiaires » des cas spécifiques suivants : usufruitier, nu-proprétaire et SCI (Société Civile Immobilière).
- o Ajout des installations photovoltaïques dans le paragraphe 3.2 « Travaux éligibles ».
- o Précision des travaux éligibles au bonus « EnR » (Energies Renouvelables) dans le paragraphe 3.2 : « Travaux éligibles » : hors pompe à chaleur air/eau.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de valider les propositions d'évolution du règlement de l'aide « bas carbone », sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget,
- d'approuver le règlement d'intervention y afférent,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment la convention et les éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. BLANCHARD

N° 5

Titre / CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE - LA ROCHELLE UNIVERSITÉ (LRU) PROGRAMMATION 2022

Monsieur Vincent DEMESTER expose que :

Dans le cadre de la convention triennale entre La Rochelle Université (LRU) et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), LRU a proposé des projets au financement de la CdA pour 2022, sur la base d'un partenariat établi avec LRU d'un montant de 492 000 € annuels.

Cadre de la convention de partenariat 2022-2024 :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et La Rochelle Université (LRU) ont ensemble une coopération de longue date, en faveur du développement sur le territoire rochelais d'un pôle d'Enseignement Supérieur et de Recherche de premier plan sur l'Arc Atlantique.

La collaboration entre les deux institutions se formalise par une convention de partenariat triennale, permettant de soutenir financièrement les projets de développement de l'université, en cohérence avec les politiques publiques déployées par l'Agglomération.

Ce partenariat entre la CdA et LRU s'étend au-delà du seul soutien financier de la CdA dans un dialogue permanent, dans une logique de complémentarités des actions et de bénéfices mutuels au service du territoire.

LRU peut également apporter son expertise en accompagnement des politiques publiques menées par l'agglomération, et ainsi contribuer aux réflexions et projets en lien avec ses unités de recherche ou dans le cadre de projets tutorés.

La convention triennale 2022-2024 a défini 4 axes d'intervention prioritaires, financés annuellement selon une dotation maximale de 492 000 € répartie ainsi :

Axes	Montants annuels
Axe 1 - Développer la recherche, l'innovation et l'excellence scientifique au profit du territoire	275 000 €
Axe 2 - Soutenir l'innovation pédagogique en lien avec le développement socio-économique du territoire	132 000 €
Axe 3 - Favoriser l'interaction et l'insertion de l'université dans son territoire et dans la ville	15 000 €
Axe 4 - Accompagner la stratégie et le développement international de l'université	70 000 €
TOTAL	492 000 €

Programmation 2022

Le comité de pilotage de la convention, composé des représentants de LRU et de la CdA, s'est réuni le 21 mars dernier pour étudier les projets proposés par LRU au titre de la programmation 2022. Les projets de thèses ont quant à eux été sélectionnés par un comité ad hoc sur la base d'une liste de 5 projets proposés par LRU. 2 projets ont été retenus.

Tableau de synthèse des projets retenus au titre de la programmation 2022 :

Intitulé des projets	Montant prévisionnel des projets	Montant de subvention CdA sollicité
Axe 1 - Développer la recherche, l'innovation et l'excellence scientifique au profit du territoire		
Allocations doctorales (2)	210 000 €	210 000 €
6 projets de colloques	89 142 €	14 250 €
Soutien UAR PELAGIS	45 000 €	30 000 €
Rayonnement scientifique (Rencontres LUDI)	En cours	15 000 €
Médiation scientifique (Fête de la Science)	23 352 €	5 600 €
Axe 2 - Soutenir l'innovation pédagogique en lien avec le développement socio-économique du territoire		
Acquisition Equipements pédagogiques	162 703,05 €	98 400 €
Insertion et professionnalisation des étudiants	47 000 €	33 600 €
Axe 3 - Favoriser l'interaction et l'insertion de l'université dans son territoire et dans la ville		
Pass'Culture	46 860 €	15 000 €
Axe 4 - Accompagner la stratégie et le développement international de l'université		

Mobilité internationale des étudiants	90 000 €	70 000 €
Total	714 057,05 €	492 000 €

La présentation détaillée des projets 2022 figure en annexe 1.

Après délibération, le Conseil communautaire prend acte des projets proposés par La Rochelle Université dans le cadre du conventionnement pour 2022.

Le Conseil communautaire prend acte.
Rapporteur : M. DEMESTER

N° 6

Titre / STRATÉGIE TIERS-LIEUX - SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) OASIS RESSOURCES DES TISSERANDS - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2022

L'agglomération s'est engagée dans la mise en œuvre d'une politique publique en faveur des Tiers-Lieux. La stratégie et le règlement d'intervention ont été validés lors du Conseil communautaire du 28 janvier 2021. La SCIC OASIS RESSOURCES DES TISSERANDS, structure de l'Economie Sociale et Solidaire, située sur la commune de Sainte-Soulle sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) sur une aide en fonctionnement à hauteur de 10 000 € ainsi qu'en investissement à hauteur de 50 000 € dans le cadre de son projet de Tiers-Lieu.

La SCIC OASIS RESSOURCES DES TISSERANDS, située 6 rue de Grolleau à Sainte-Soulle, a été créée en juillet 2020 afin de développer un Tiers-Lieu qui comprend :

- L'exploitation et l'animation d'une salle de formation et de conférence

Cette salle de 75 m² permettra d'accueillir des formations, des conférences, des ateliers, des concerts, des expositions d'artistes et d'artisans d'art. Elle sera ouverte aux professionnels et associations en semaine et certains week-ends pour des évènements.

- L'exploitation et l'animation d'un espace de travail partagé (coworking).

Cet espace comprendra 11 postes de travail (postes fixes et nomades) dont 8 places en open-space et 3 bureaux individuels. Une attention particulière sera donnée à la création de synergies entre les différents professionnels fréquentant le coworking, afin que des liens de coopération puissent se construire.

- L'exploitation de 2 chambres à louer

Elles permettront d'héberger des touristes, des stagiaires, des porteurs de projets, des cyclotouristes de la Vélodyssée... et de conforter le modèle économique du Tiers-Lieu.

Le Tiers-Lieu est un lieu de rencontre, de coopération et d'apprentissage via des formations, ateliers, conférences sur les thématiques suivantes :

- une meilleure coopération entre individus dans les milieux professionnels et sphères personnelles,
- l'organisation d'ateliers bien-être et soins,
- une sensibilisation au respect de l'environnement,
- une sensibilisation à l'agro-écologie,
- une sensibilisation à l'écoconstruction.

Des manifestations culturelles (cinés-débats, expositions, fêtes), ouvertes au public et permettant de faire connaître des acteurs locaux (associations, écoles, artistes, agriculteurs...) sont également envisagées, ainsi que des partenariats avec les écoles afin d'organiser des ateliers thématiques ponctuels (jardinage).

Dans le cadre de sa politique de soutien aux Tiers-Lieux, la CdA est sollicitée à hauteur de 10 000 € pour une aide au fonctionnement : accompagnement technique et opérationnel dans la conduite du projet et animation du Tiers-Lieu.

En investissement, l'OASIS RESSOURCES DES TISSERANDS sollicite la CdA sur une aide à hauteur de 50 000 €, selon le plan d'investissement prévisionnel 2022, ci-dessous.

Le projet est soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de sa politique de soutien à la création de SCIC.

Le coût global du projet est de l'ordre de 630 840 € HT (achat et travaux).

Le périmètre retenu pour l'investissement porte sur les travaux uniquement dont le montant s'élève à 130 276 €.

Les travaux et les aménagements (électricité, travaux de plâtrerie et d'isolation, mise aux normes ERP...) concernent l'ensemble du projet Tiers-Lieu.

Le Budget prévisionnel d'investissement (HT) est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux et aménagement	117 997 €	Région Nouvelle-Aquitaine	75 000 €
Mobilier-Espace de coworking	12 279 €	CDA	50 000 €
		Autofinancement	5 276 €
TOTAL	130 276 €	TOTAL	130 276 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de soutenir le projet,
- de voter une subvention de fonctionnement de 10 000 € inscrite au budget 2022 ayant pour imputation budgétaire 124/9022/6748, ainsi qu'une subvention d'investissement de 50 000 € inscrite au budget 2022 ayant pour imputation budgétaire : 124/9022/20421/21009020 au bénéfice de l'OASIS RESSOURCES DES TISSERANDS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les documents à intervenir concernant ce dossier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. SABOURIN

N° 7

Titre / LRTZC - APPEL A PROJETS AUPRES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et ses partenaires ont initié le projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone » (LRTZC), afin de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone en 2040.

La CdA souhaite que le projet LRTZC soit largement partagé et particulièrement avec ceux qui seront les adultes de 2040. Il est ainsi proposé de mettre en place un appel à projets (AAP) à destination des établissements scolaires afin de soutenir des projets pédagogiques invitant les élèves à se projeter en 2040 dans un territoire sobre en carbone, en racontant leur future vie quotidienne.

Le taux d'intervention de la CdA n'excédera pas 80 % du coût total du projet, et l'attribution de la subvention sera limitée à 1 000 € TTC maximum par projet déposé.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et ses partenaires (Ville de La Rochelle, Université, Port Atlantique et Atlantech) ont initié le projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone » (LRTZC), afin de

contribuer à atteindre la neutralité carbone en 2040. L'objectif est de devenir le premier territoire littoral urbain sobre en carbone et de participer à l'ambition nationale de neutralité carbone, en s'appuyant sur la mobilisation de tous.

Comment mettre en marche tout un territoire ? En se projetant dans la vie quotidienne de 2040 à travers des témoignages d'hommes et de femmes. L'écriture de récits mettant en scène une vie quotidienne décarbonée en 2040 permet à chacun de s'approprier plus aisément la démarche et ses objectifs. Plutôt qu'une mise en avant des contraintes, obligations, efforts à faire, les récits déploient le quotidien alors que les objectifs de sobriété carbone sont atteints.

La CdA souhaite ainsi que le projet LRTZC soit largement partagé et particulièrement avec ceux qui seront les adultes de 2040, ainsi le choix a été fait de proposer un appel à projets (AAP) aux établissements scolaires de l'Agglomération, du cycle 3 (à partir du CM1) à la terminale.

Son objectif est d'offrir la possibilité aux élèves et à leurs enseignants de s'approprier les enjeux de la sobriété carbone, d'être acteurs de leurs changements et d'intégrer la dynamique LRTZC. Au-delà de la sobriété carbone, le projet présenté devra prendre en compte les enjeux liés au changement climatique et intégrer les 17 Objectifs de Développement Durable. Plus concrètement, il vise à soutenir un projet de classe qui invite les élèves à se projeter en 2040 dans un territoire sobre en carbone, en racontant leur future vie quotidienne.

La sélection des projets se fera selon plusieurs critères :

- la présentation du projet : les actions qui contribueraient à la réalisation du rendu final ainsi que la production finale (leur traduction de la mise en récit),
- le budget du projet et la justification de chaque action (en quoi elles contribuent à la réalisation de la production finale),
- la représentativité des différents niveaux (élémentaire/collège/lycée),
- la représentativité des 28 communes de l'Agglomération,
- l'engagement de l'établissement scolaire dans les démarches E3D et/ou Ecoécole.

Le comité de sélection sera composé :

- de la Vice-présidente en charge des actions de démocratie participative notamment liées au projet LRTZC,
- de représentants du service Transition Énergétique et Résilience Écologique de la CdA,
- d'un représentant de l'Éducation nationale/Inspection académique.

Le projet devra être mis en œuvre au cours de l'année scolaire 2022-2023 à l'issue de la signature de la convention d'attribution de la subvention.

La CdA se réserve le droit de déclarer l'AAP infructueux si aucun projet n'a été présenté ou aucun des projets présentés ne répondent aux critères et/ou modalités de candidature définis.

Les projets seront instruits selon le circuit suivant :

1. A la clôture de l'AAP (le 30 septembre 2022), une première instruction sera réalisée par le service Transition Énergétique et Résilience Écologique (TERE).
2. Puis, il sera procédé à l'analyse et la sélection des projets par le Comité de sélection au regard des critères présentés dans le règlement.
3. Ensuite, une convention sur la base du modèle fourni en pièce jointe sera signée entre la CdA et chaque structure lauréate afin de fixer les modalités de versement de l'aide et d'exécution du projet retenu au titre de l'AAP.

Les dépenses éligibles à l'aide de la CdA seront les frais inhérents à :

- La recherche d'informations pour la compréhension de la neutralité carbone, le changement climatique, les 17 Objectifs de Développement Durable, etc.
- Le financement du processus de création : les enseignants pourront faire appel à des auteur.e.s / écrivain.e.s / illustrateurs.rices pour concevoir leur production finale.
- Le coût de la visite d'un musée ou d'une exposition.
- Le coût d'un déplacement en bus (il ne doit cependant pas dépasser 20 % du budget total).

- L'achat de petit matériel.

Le taux d'intervention de la CdA n'excédera pas 80 % du coût total du projet, et l'attribution de la subvention sera limitée à 1 000 € TTC maximum par projet déposé.

Une enveloppe maximale de 10 000 € est dédiée à cet AAP en 2022. Cette somme a été consolidée lors du vote du budget primitif.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de valider les modalités de réalisation de cet appel à projets auprès des établissements scolaires volontaires,
- d'approuver le règlement et le modèle de convention y afférents, joints à la présente délibération,

d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment les conventions et les éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Mme LIGONNIÈRE

N° 8

Titre / ASSISES DE LA PECHE ET DES PRODUITS DE LA MER - LA ROCHELLE 2022

La Rochelle a déjà accueilli les Assises de l'économie de la mer en 2016, les Assises du nautisme en 2018. Il est proposé à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle d'accueillir les Assises de la pêche et des produits de la mer en septembre 2022. Cet évènement représente la 3^{ème} dimension maritime du territoire et s'inscrit dans l'action de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, en particulier son accompagnement du Syndicat Mixte du Port de Chef de Baie ainsi que l'animation territoriale des fonds européens pour la pêche et l'aquaculture.

Infomer, filiale du groupe Ouest France et éditrice du journal Le Marin, organise annuellement les Assises de la pêche et des produits de la mer, rendez-vous national de la filière et de tous ses acteurs avec 450 participants attendus parmi les producteurs et organisations de producteurs, mareyeurs, entreprises de transformations et de distribution, représentant de l'État et de l'Union européenne, des collectivités locales et organisations non gouvernementales.

Infomer a proposé à la Communauté d'Agglomération une approche partenariale avec la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime pour l'organisation de cet évènement les 22 et 23 septembre 2022 à l'Espace Encan. La participation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'élèverait à 47 222 € HT. A noter que la subvention n'est pas soumise à la TVA. La Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime ont également confirmé le soutien financier du projet. Le budget total de la manifestation est de 330 524 € TTC.

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération apporte son soutien à Infomer pour l'organisation de l'édition 2022 des Assises de la pêche et des produits de la mer à La Rochelle.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention de partenariat,
 - d'autoriser la dépense de 47 222 € HT déjà inscrite au BP 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Monsieur BERTAUD

N° 9

Titre / BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES PRODUCTION D'EAU, ASSAINISSEMENT, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES, GESTION DES DECHETS, MOBILITE TRANSPORTS, TECHNOPOLE, OFFICES DE TOURISME, PROJETS URBAINS - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les comptes de gestion 2021, identiques aux comptes administratifs correspondants et n'appelant ni observation ni réserves.

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle les comptes de gestion 2021 pour le budget principal de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et ses 10 budgets annexes (eau potable, assainissement, développement économique, zones d'activités économiques, gestion des déchets, mobilité transports, technopole, office de tourisme communautaire de Châtelailon-Plage, Office de tourisme commercial de Châtelailon-Plage, projets urbains) accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à l'enregistrement comptable de toutes les opérations d'ordre.

Les résultats des comptes de gestion 2021, reprenant l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 sur le budget principal et les budgets annexes, sont identiques à ceux des comptes administratifs correspondants et n'appellent donc ni observation ni réserves.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'adopter les comptes de gestion 2021.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : Monsieur GRAU

N° 10

Titre / BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES PRODUCTION D'EAU, ASSAINISSEMENT, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES, GESTION DES DECHETS, MOBILITE TRANSPORTS, TECHNOPOLE, OFFICES DE TOURISME, PROJETS URBAINS - COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes.

Les comptes administratifs de l'exercice 2021 retracent les réalisations du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2021 sur le budget principal et ses 10 budgets annexes (eau potable, assainissement, développement économique, zones d'activités économiques, gestion des déchets, mobilité transports, technopole, office de tourisme communautaire de Châtelailon-Plage, office de tourisme commercial de Châtelailon-Plage, projets urbains).

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur ces éléments tels que présentés dans le document joint.

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que Monsieur le Président ne peut pas prendre part au vote du compte administratif.

Monsieur Antoine GRAU, 1^{er} Vice-président, est désigné Président de la séance.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'adopter le compte administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes (eau potable, assainissement, développement économique, zones d'activités économiques, gestion des déchets, mobilité transports, technopole, office de tourisme communautaire de Châtelailon-Plage, office de tourisme commercial de Châtelailon-Plage, projets urbains).

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : Monsieur GRAU

N° 11

Titre / BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES PRODUCTION D'EAU, ASSAINISSEMENT, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES, GESTION DES DECHETS, MOBILITE TRANSPORTS, TECHNOPOLE, OFFICES DE TOURISME, PROJETS URBAINS - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter l'affectation définitive des résultats 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022 du budget principal et ses 10 budgets annexes (eau potable, assainissement, développement économique, zones d'activités économiques, gestion des déchets, mobilité transports, technopole, office de tourisme communautaire de Châtelailon-Plage, office de tourisme commercial de Châtelailon-Plage, projets urbains),

Conformément aux dispositions des nomenclatures comptables M14, M43 et M49 et selon l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de la section d'investissement et de fonctionnement du Budget principal et des budgets annexes ont été repris de manière anticipée au budget primitif 2022.

Il convient de procéder à l'affectation des résultats définitifs 2021 tels que présentés dans le document joint, sans modification aucune par rapport à ceux repris lors du vote des budgets primitifs respectifs.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'adopter l'affectation définitive des résultats 2021.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : Monsieur GRAU

N° 12

Titre / PROJET TERRITOIRE ORGANIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION COMPOST'AGE

L'association Compost'Age (basée à Poitiers), acteur régional de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets (PGROX), propose de déployer son projet « Territoire organique » sur 3 ans sur deux territoires pilotes, dont celui de l'agglomération de La Rochelle. Il s'agit de mettre en place une filière professionnelle territoriale de la prévention et gestion de proximité des biodéchets. Sur les 381 000 € de coût total du projet, l'association Compost'Age sollicite un concours financier de la CdA à hauteur de 68 800 €. Il s'agit ici d'autoriser le versement de la subvention de 68 800 € au profit de l'association Compost'Age.

La loi de Transition pour la Croissance Verte (LTECV) adoptée en France en 2015 et la Directive européenne 2008-98 modifiée par le paquet Économie Circulaire, imposent l'obligation du tri à la source des biodéchets dès 2024.

Ce tri à la source doit également s'accompagner d'actions de prévention pour les biodéchets, via la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réutilisation des déchets verts (paillage, broyage) dans son jardin ou sur les espaces verts.

Cette obligation réglementaire impose aux collectivités de mettre en place des solutions opérationnelles, adaptées à leur territoire.

Dans le cadre de sa stratégie « Déchets », la CdA de La Rochelle a accordé la priorité à la gestion de proximité des biodéchets, à savoir en déployant notamment massivement le compostage individuel et partagé partout où cela est possible.

Outre la nécessité de mettre en place un dispositif conséquent de communication, de sensibilisation et d'accompagnement à la pratique du compostage, à la mise en place et au suivi des sites de compostage collectif, il apparaît indispensable de créer une mobilisation collective des acteurs du territoire autour de ces enjeux.

Le projet de filière professionnelle « Territoire Organique » :

Afin d'amplifier les dynamiques et de créer des synergies entre les différents acteurs professionnels à l'échelle d'un territoire, l'association Compost'Age - intervenant localement sur la CdA depuis 2014 - propose de déployer sur une période de 3 ans (à compter de novembre 2021) son projet « Territoire organique » sur deux territoires pilotes : l'Agglomération de Grand Poitiers et l'Agglomération de La Rochelle.

Le projet de filière « Territoire organique » vise à :

- déployer une hiérarchisation des modes de valorisation des biodéchets de façon opérationnelle via la constitution de réseaux techniques territoriaux. Il s'agira de veiller à :
 - trouver une synergie entre les acteurs, en jouant la complémentarité plutôt que la concurrence,
 - limiter les transports de matières organiques,
 - créer de l'emploi localement.
- accentuer les politiques « zéro déchet vert »,
- optimiser les solutions techniques proposées,
- permettre à d'autres porteurs de projet de déployer ce fonctionnement sur d'autres territoires.

Pour atteindre ces objectifs généraux, il est prévu de développer les actions suivantes sur les territoires d'expérimentation :

- Action 1 : Mobilisation des acteurs professionnels des territoires (chantiers d'insertion, entreprises spécialisées, acteurs du jardinage et du paysage, acteurs de l'éducation à l'environnement, acteurs de location de matériel, acteurs du compostage, collecte à vélo, acteurs du retour au sol...) pour intégrer ces solutions de prévention et gestion de proximité des biodéchets à leurs offres. Leur recensement, la mobilisation et la montée en compétence de ces acteurs leur permettront de s'inscrire professionnellement dans ces thématiques (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage de proximité...).
- Action 2 : Mobilisation et valorisation de particuliers et d'établissements dans le cadre de charte d'engagement « jardin 0 déchet vert », incluant le compostage de proximité.
- Action 3 : Réalisation d'études sur l'optimisation des solutions techniques pour faciliter leur intégration aux territoires :
 - diversification des ressources carbonées pour le compostage de proximité,
 - optimisation de l'usage des composts produits (incluant la création d'un protocole technique permettant de valoriser les matières produites en agriculture),
 - création de ressourceries pilotes pour le réemploi des déchets verts. *La CdA de La Rochelle bénéficiera des travaux méthodologiques et du retour d'expérience développée sur Grand Poitiers ; la réalisation d'une étude technique sur le territoire de la CdA ne sera pas menée dans le cadre de ce projet.*
- Action 4 : Mise en place d'une gouvernance collective. L'association Compost'Age prévoit la création de deux instances dédiées au projet :
 - Un comité technique pour chaque territoire concerné, composé des différents acteurs du territoire et de la collectivité concernée, pour aider à l'identification d'acteurs potentiels manquants, et identifier les outils nécessaires pour faciliter le fonctionnement.

- o Un comité d'orientation, commun aux territoires où la filière est déployée, composé de représentants de chacun des territoires (acteurs professionnels, collectivités, bénéficiaires de la filière, partenaires financeurs).
 - o Des outils de communication propres au projet « Territoire organique » seront développés.
- Action 5 : Présentation de « Territoire organique » vers d'autres territoires en Nouvelle-Aquitaine en vue d'un essaimage.

En résumé, ce projet est assimilable à la création et l'animation d'un réseau local technique, spécialisé en prévention et gestion de proximité des biodéchets et adapté à chaque territoire.

Il s'articule avec le dispositif d'accompagnement auprès des particuliers et des professionnels que prévoit de renforcer la CdA dans le cadre de la mise en place du Tri à la source des biodéchets et de son futur Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, notamment pour le déploiement des sites de compostage collectif ou l'accompagnement à la pratique du jardinage zéro déchet vert.

MOYENS HUMAINS :

L'association Compost'Age va dédier 1,5 ETP au portage et à l'animation de ce projet global sur les 3 ans.

MOYENS FINANCIERS :

Le projet dans sa globalité est évalué à 381 000 € sur une période de trois ans, à compter de novembre 2021 :

- 195 000 € de coûts de fonctionnement : salaires, déplacements, frais de structure,
- 186 000 € de coûts de communication (création graphique, supports de communication, plateforme numérique, location de salles...).

Voir le détail du budget en annexe.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de valider l'engagement de la CdA de La Rochelle dans cette démarche et le budget associé de 68 800 € sur 2.5 ans à compter de juin 2022 au bénéfice de l'association Compost'Age,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget du Service Gestion et Prévention des Déchets,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Monsieur BOUFFET

N° 13

Titre / ECO-ORGANISME ECOLOGIC - ORGANISATION ET SOUTIEN DE LA COLLECTE SEPARÉE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUE - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

ECOLOGIC est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics permettant la mise en œuvre d'une nouvelle REP (Responsabilité élargie du Producteur) concernant les Articles de Bricolage et de Jardin thermique (ABJ th). Cette délibération consiste à conventionner avec ECOLOGIC pour la mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle filière.

La mise en place des filières dites à Responsabilité Élargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

Adoptée en février 2020, la loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1^{er} janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dite ABJ th - Articles de bricolage et de Jardin thermique.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation/réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

1. Objet de la convention

La convention (jointe en annexe) a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- d'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ABJ par ECOLOGIC,
- d'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ABJ th des ménages assurée par la CdA sur ses équipements/sites.

Engagement de la CdA :

- Permettre la pré-collecte séparée des ABJ th ménagers en déchèterie ou Centre de valorisation des déchets
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ABJ th des ménages pré-collectés.

Engagements de ECOLOGIC :

- Formation préalable des agents de la collectivité.
- Mise à disposition préalable d'outil de communication.
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ABJ th.
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting, etc.
- Soutien financier à la collectivité :
 - Le forfait de soutien pour la mise en place d'une zone ABJ TH est de 600 € HT par déchèterie pour la période d'agrément 2022-2028. Le forfait permet de soutenir les éventuels investissements et aménagements que la collectivité réalise pour accueillir les ABJ TH en haut de quai.
 - Le forfait communication s'entend pour un forfait de 600 € HT pour la période d'agrément 2022-2028.

2. Durée et Validité de la convention

ECOLOGIC a été agréé le 31 janvier 2022.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la signature, et prendront fin le 31 décembre 2028.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : Monsieur BOUFFET

N° 14

Titre / CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SEPARÉE DES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIR DE PLEIN AIR - CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC

***ECOLOGIC est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics permettant la mise en œuvre d'une nouvelle REP (Responsabilité élargie du Producteur) concernant les Articles de Sport et de Loisir de plein air (ASL).
Cette délibération consiste à conventionner avec ECOLOGIC pour la mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle filière.***

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

Adoptée en février 2020, la loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1^{er} janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dite ASL - Articles de Sport et de Loisir de plein air.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation/réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

1. Objet de la convention

La convention (jointe en annexe) a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la CdA et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- d'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC,
- d'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL DEEE (déchets électroniques et électriques) des ménages assurée par la CdA sur ses équipements/sites.

Engagement de la CdA :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie ou Centre de Valorisation des déchets.
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire.
- Permettre une synergie avec les club et lieux de pratique sur le territoire.
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés.
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille.

Engagements de ECOLOGIC :

- Formation préalable des agents de la collectivité.
- Mise à disposition préalable d'outil de communication.
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL.
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting, etc.
- Soutien financier à la collectivité.

2. Durée et validité de la convention

ECOLOGIC a été agréé le 31 janvier 2022, pour une durée de 6 ans.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la signature, pour une période de six ans, qui prendra fin le 31 décembre 2028.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : Monsieur BOUFFET

N° 15

Titre / REPRISE DES HUILES USAGEES ALIMENTAIRES - CONTRAT AVEC LA SOCIETE QUATRA

Il s'agit par la présente délibération de présenter la nouvelle convention pour assurer la collecte et le traitement sur le réseau des déchèteries et des centres de valorisation des déchets de la collectivité des graisses et des huiles usagées alimentaires.

En conformité avec les directives CE 1069/2009, CE 142/2011 et la législation régionale relative à la collecte des graisses et des huiles alimentaires usagées (ci-après HAU), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle collecte les HAU des usagers par le biais de son réseau de déchèteries et de Centres de Valorisation de Déchets (CVD).

Ces huiles sont actuellement collectées par la société YELLOW BIO, qui assure leur valorisation sous forme énergétique.

La société QUATRA FRANCE SARL propose à la collectivité de mettre à disposition des contenants de collecte sur les différents sites et d'effectuer la collecte, ce service serait intégralement gratuit.

Le collecteur s'engage à envoyer un bordereau d'achat et à payer la collectivité trimestriellement. Une somme sera calculée sur la base du poids et de la qualité des HAU collectées suivant le prix défini par le cours du marché.

Ces prestations de collecte et de valorisation seront assurées par QUATRA FRANCE SARL pour une durée indéterminée à compter de la date de signature du contrat.

Après délibération, le Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat avec la société Quatra.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : Monsieur BOUFFET

A l'occasion de la promulgation de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, il est proposé d'actualiser la politique de régulation et de désherbage des collections de la médiathèque Michel Crépeau et du médiabus en signant une convention avec Ammaréal, librairie solidaire.

A l'exception des collections patrimoniales qui sont inaliénables et imprescriptibles, la médiathèque d'agglomération Michel Crépeau désherbe régulièrement ses collections de lecture publique. La médiathèque et le médiabus proposent en effet aux usagers une riche collection de documents qui doit être fréquemment actualisée et renouvelée. Afin de pouvoir renouveler les collections, il faut sortir du catalogue et des collections un certain nombre de documents qui ne répondent plus aux besoins des usagers et aux critères de qualité du catalogue de la médiathèque.

La politique de régulation et désherbage des collections de la médiathèque Michel Crépeau et du médiabus, votée en 2002, définit les critères et modalités de don ou de destruction des documents dont le maintien dans les collections, en libre accès ou en accès indirect dans les magasins, de la médiathèque et du médiabus, ne se justifie plus.

Il est aujourd'hui proposé d'intégrer au circuit de sortie des collections existant un nouveau partenaire, Ammaréal, librairie d'occasion reconnue Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en 2022, en signant une convention de partenariat.

Ce partenariat permettrait notamment :

- de réduire significativement le nombre de documents pilonnés,
- de recycler les documents pilonnés qui ne le sont pas actuellement,
- d'offrir à un plus grand nombre de documents une durée de vie plus longue
- de soutenir des associations en prévoyant de reverser 7,5 % du prix net HT de chaque article vendu à l'association Bibliothèques sans frontières, acteur reconnu dans le monde des bibliothèques au niveau national et international pour ses nombreuses actions solidaires.

DONS AUX BIBLIOTHEQUES OU ASSOCIATIONS*	SORTIE DES COLLECTIONS PAR CESSION GRATUITE A UNE LIBRAIRIE SOLIDAIRE OU DESTRUCTION ET VALORISATION DES DECHETS
<ul style="list-style-type: none"> - documents qui n'ont plus un caractère de nouveauté et peu ou pas empruntés - documents ayant fait l'objet d'une réédition acquise par la médiathèque - années antérieures de collections de périodiques qui ne sont plus conservées par la médiathèque 	<ul style="list-style-type: none"> - documents en mauvais état physique - documents dont le contenu est devenu manifestement obsolète (littérature scientifique, guides de voyage, etc.). - documents dont la collectivité n'a acquis qu'un droit d'usage propre à la médiathèque et dont la médiathèque n'a plus l'usage (vidéo notamment) - documents qui n'ont pas trouvé de donataire dans le cadre d'une procédure de dons.

*Ces ouvrages seront proposés à titre gracieux :

- aux bibliothèques des communes de la Communauté d'Agglomération, du département ou de la région Poitou-Charentes
- à des institutions diverses : écoles, centres de loisirs, hôpitaux, maisons de retraite, etc.
- à des associations à but non lucratif et à vocation culturelle, sociale ou de coopération avec les pays en difficulté.

L'exclusion de documents des collections de la médiathèque et du médiabus sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages sortis des collections et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant :

- pour les monographies : les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire

- pour les périodiques : les mentions de titre, de cote ainsi que les dates de début et de fin de la collection éliminée.

Les procès-verbaux et documents annexes seront conservés par la médiathèque.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser l'actualisation de la régulation des collections de la médiathèque et du médiabus et le principe de désherbage,
- d'autoriser le partenariat avec la librairie solidaire Ammaréal, aux conditions décrites ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Monsieur COPPOLANI

N° 17

Titre / SYNDICAT MIXTE INTERMODAL DE NOUVELLE-AQUITAINE - MODIFICATION DES STATUTS ET DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités vient de modifier ses statuts afin notamment d'intégrer les Communautés de communes ayant récemment pris la compétence mobilité. L'augmentation significative d'activité du syndicat, liée principalement au développement de nouveaux outils et d'études le conduit à augmenter les cotisations de ses membres. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est sollicitée pour financer une étude visant à développer un service de cars express le long de la RN11 entre La Rochelle et Niort.

Dans le cadre des enjeux que représentent la mobilité, en termes d'aménagement du territoire, d'insertion sociale, d'environnement, de développement économique et touristique, la Région Nouvelle-Aquitaine a proposé en 2018 aux 27 autorités organisatrices de mobilité du territoire régional de se regrouper au sein d'un syndicat mixte intermodal.

La création du SMINA (syndicat mixte de Nouvelle-Aquitaine) désormais appelé NAM (Nouvelle-Aquitaine Mobilités) a constitué un levier privilégié pour consolider, coordonner et faire accélérer les démarches d'intermodalité menées par les autorités organisatrices sur tout le territoire régional.

Par délibération du Conseil communautaire du 26 avril 2018, la CdA a adhéré au syndicat mixte, désigné ses représentants lors du renouvellement de mandat et approuvé le montant de la cotisation annuelle de 50 000 €/an.

NAM a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur son périmètre.

Pour ce faire, il facilite la coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent. Il a mis en place un système d'information multimodal (Modalis), et un support commun (M Ticket) de distribution des titres de transports. Il travaille, en partenariat étroit avec ses membres, au développement de nouveaux outils de facilitation de l'accès à l'ensemble des modes de transport régionaux.

Par délibération n° 2022-007 du Comité Syndical du 14 mars 2022, les statuts de NAM ont été modifiés, permettant notamment l'adhésion des communautés de communes ayant récemment pris la compétence. Le territoire de la Nouvelle-Aquitaine est décomposé en 5 bassins de mobilité. La Communauté de Communes Aunis Atlantique vient d'adhérer au bassin de mobilité Sèvres Atlantique dont la CdA est membre.

Par délibération n° 2022-006 du Comité Syndical du 14 mars 2022, le budget primitif 2022 a été voté. Celui-ci est composé des dépenses et des recettes strictement affectées au financement des compétences obligatoires.

Les recettes du budget principal de NAM comprennent notamment les cotisations de ses adhérents, dont le nouveau montant en année pleine est fixé dans les statuts modifiés.

La cotisation de chaque membre est calculée selon les seuils des populations (données INSEE du dernier recensement disponible). Ainsi, le montant de la cotisation annuelle de la CdA de La Rochelle s'élevait à 50 000 €/an de 2018 à 2021.

A compter de 2022 et pour les années à venir, les cotisations des Autorités Organisatrices de Mobilité sont réévaluées, soit pour la CdA de La Rochelle : **75 375 €/an** répartis en :

- subvention de fonctionnement : 67 500 €/an
- subvention d'équipement : 7 875 €/an.

L'augmentation des cotisations s'explique par la hausse significative d'activité de NAM, liée notamment :

- au renforcement du Référentiel Multimodal Régional qui comprend l'ensemble des offres de transport des AOM, et la création d'un observatoire associé,
- au développement d'un outil de mobilité servicielle intégré (MaaS multimodal régional),
- au pilotage d'études visant à renforcer et mieux coordonner les offres de service de l'échelle locale à l'échelle régionale notamment dans les territoires interstitiels aux AOM.

Ainsi, une étude est menée en 2022 par NAM visant à développer une liaison de cars express entre Niort et La Rochelle le long de la RN11. Les clés de répartition entre les AOM concernées sont les suivantes :

Corridor	AOM concernées	Clés de répartition	Montant (base étude 47 340 € TTC, sans modélisation)
La Rochelle-Niort via N11 (2022)	Région	50	23 670 €
	La Rochelle	20	9 468 €
	Niort	20	9 468 €
	Aunis Atlantique	10	4 734 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la nouvelle cotisation de 75 375 €/an,
- d'approuver la participation à l'étude sur une liaison Niort-La Rochelle en car pour 9 468 €,
- d'imputer ces deux dépenses au Budget annexe Mobilité et Transports,
- d'autoriser à signer tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Monsieur AYRAL

N° 18

Titre / AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ACHAT ET DE VENTE D'EAU ENTRE L'AGGLOMERATION ET EAU 17 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite au retrait de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) du syndicat Eau17, le Conseil communautaire du 10 juin 2021 a validé la convention d'achat et de vente d'eau entre les deux structures pour une durée de 6 ans (2021-2027).

Dans les villages mitoyens ou hameaux limitrophes à ces structures, des conduites sous maîtrise d'ouvrage CdA alimentent des abonnés Eau 17/RESE et des conduites sous maîtrise d'ouvrage Eau 17 alimentent des abonnés CdA. Un avenant est apparu nécessaire pour préciser les modalités de gestion des ouvrages existants et des nouveaux branchements créés.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2 du 10 juin 2021 autorisant la signature de la convention d'achat et de vente d'eau entre l'Agglomération et Eau 17,

Considérant que dans les villages mitoyens ou dans les hameaux limitrophes, se trouvent des conduites sous maîtrise d'ouvrage CdA de La Rochelle alimentant des abonnés Eau 17/RESE et des conduites sous maîtrise d'ouvrage Eau 17 alimentant des abonnés CdA,

Considérant que depuis l'établissement de la convention, de nouveaux branchements ont été créés avec l'arrivée de nouveaux usagers dans ces villages ou hameaux ; qu'il convient dès lors de préciser par avenant les conditions techniques et financières de gestion des ouvrages existants et de création de nouveaux branchements,

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'achat et de vente d'eau entre l'Agglomération et Eau 17, ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : Monsieur KRABAL

N° 19

Titre / FOURRIERE ANIMALE - CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE LA ROCHELLE ET DE SES ENVIRONS - RENOUELEMENT

Conformément aux statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui intègrent la participation financière aux refuges d'animaux à usage de fourrière, il est proposé de reconduire la subvention de fonctionnement d'un montant de 80 820 € pour l'année 2022 avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de La Rochelle et de ses environs et de permettre à Monsieur le Président ou son représentant de signer le renouvellement de cette convention.

Les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) intègrent la participation financière aux refuges d'animaux à usage de fourrière.

Ainsi, depuis plusieurs années, la SPA assure l'accueil ainsi que la gestion et le fonctionnement du refuge d'animaux à usage de fourrière.

Reconnaissant la qualité du travail d'intérêt communautaire accompli par l'association, la CdA accompagne la SPA dans l'exercice de son activité à l'occasion d'une convention relative à l'exercice de la mission d'accueil et d'hébergement des animaux errants de 8 communes de la CdA, dans les locaux situés Rue de la Guignarderie à Lagord (17140).

Les 8 communes de la CdA qui aujourd'hui dépendent de la SPA sont : Esnandes - Lagord - La Rochelle - L'Houmeau - Marsilly - Nieul-sur-Mer - Puilboreau et Saint-Xandre.

La convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé de la reconduire pour l'année 2022.

Depuis 2017, la CdA accorde une subvention de fonctionnement annuelle de 80 820 € à la SPA de La Rochelle et de ses environs. Aussi, il est proposé de reconduire ce financement pour l'année 2022.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à la Société Protectrice des Animaux (SPA) de La Rochelle et de ses environs, située Rue de la Guignarderie à Lagord (17140), une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant de 80 820 €,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : Monsieur GRAU

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a lancé en 2021 un Appel à Manifestation d'Intérêt visant à confier à un opérateur une autorisation d'occupation temporaire du parking-relais des Greffières à Lagord pour qu'il y implante des ombrières photovoltaïques. Le lauréat devra impérativement valoriser l'électricité renouvelable produite dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective qu'il lui revient de mettre en place et d'animer autour du quartier Atlantech.

Il est proposé de retenir la candidature de la société Atlantech Energie dont le projet consiste à installer environ 1,3 MWc d'ombrières photovoltaïques permettant d'abriter l'intégralité des places de stationnement du parking-relais P+R.

Les modalités de mise à disposition du site sont précisées dans la convention figurant en annexe. La durée d'exploitation des installations y est fixée à 30 ans en contrepartie d'une redevance de 750 €/an établie au regard du risque économique important supporté par le bénéficiaire.

Par délibération de son Conseil communautaire en date du 1^{er} avril 2021, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) visant à sélectionner l'opérateur le plus à même de concevoir, financer, construire et exploiter une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières localisée sur les parcelles du parking-relais des Greffières à Lagord. Les parcelles concernées portent les références ZH 56 et ZH 58 et présentent des surfaces respectives de 12 722 et 15 170 m².

Il est demandé que l'électricité renouvelable qui sera produite soit impérativement valorisée dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective étendue (ACE) centrée sur le quartier Atlantech qu'il reviendra au lauréat de l'AMI de mettre en place et d'animer.

L'offre remise par la société Atlantech Energie est celle qui répond au plus près des exigences inscrites dans le cahier des charges de l'AMI. Celle-ci prévoit notamment :

- L'implantation d'environ 1,3 MWc d'ombrières photovoltaïques couvrant l'intégralité des places de stationnement pour voitures du parking-relais (voir plan présenté dans la convention en annexe).
- Une production annuelle d'électricité renouvelable de l'ordre de 1,5 GWh qui sera revendue aux clients de l'opération d'Autoconsommation Collective à un tarif inférieur de 5 à 10 % au tarif régulé de vente de l'électricité en vigueur au moment de la commercialisation de son offre par Atlantech Energie.
- Le recours à un hydrogéologue afin de garantir la préservation du caractère exemplaire de la gestion des eaux pluviales du site.

- Un budget de 30 000 € pour l'aménagement du site, incluant notamment la replantation des arbres situés sous l'emprise des ombrières ou à proximité immédiate.
- Une organisation du chantier, dont la durée est estimée à 5 mois, et de la maintenance des équipements prévue pour impacter au minimum l'exploitation du parking-relais.
- La possibilité d'une implication citoyenne dans le financement et la gouvernance de l'opération.

Il est proposé en conséquence de conclure avec la société Atlantech Energie une convention d'occupation du domaine public afin de formaliser les conditions de mise à disposition du parking-relais des Greffières. Cette convention annexée à la présente délibération prévoit en particulier les clauses suivantes :

- Le versement par l'exploitant d'une redevance fixée à 750 €/an et indexée sur l'évolution du tarif d'achat de l'électricité. Ce montant prend en considération la valeur des biens mis à disposition du bénéficiaire mais également l'importance du risque qu'il doit supporter eu égard à l'incertitude du modèle économique de l'opération. Il lui revient en effet pour assurer sa rémunération de trouver les clients qui accepteront d'acheter l'électricité qu'il commercialisera dans le cadre de l'opération d'ACE qu'il devra mettre en place.
- Une fin des travaux qui devra intervenir le 31 décembre 2024 au plus tard.
- Une durée d'exploitation des ombrières pour une période de 30 ans à compter de la date de mise en service des équipements.
- Une pénalité de 3 € par jour et par place de stationnement rendue inaccessible dès lors qu'Atlantech Energie serait à l'origine d'une perte d'exploitation du P+R après la mise en service des ombrières photovoltaïques.

- Une possibilité de résiliation par le bénéficiaire dans le cas où son projet ne serait pas retenu à l'appel d'offres de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) et ne pourrait à ce titre bénéficier d'aucun complément de rémunération permettant d'asseoir l'équilibre économique de l'opération.
- L'obligation pour l'opérateur de réaliser à ses frais au terme de la convention le démantèlement total des installations et la remise du site dans son état initial, sauf si la CdA lui signifie une option différente (transfert de propriété vers la CdA, établissement d'une nouvelle convention...).
- Dans le cas d'une résiliation de la convention pour motif d'intérêt général, le bénéficiaire percevra des indemnités dans la limite de la valeur nette comptable des équipements installés et des pertes d'exploitation liées à la non commercialisation de l'électricité produite sur les années restant dues.
- La remise d'un compte rendu annuel de l'activité intégrant un volet financier et énergétique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder à la société Atlantech Energie une autorisation d'occupation temporaire du parking-relais des Greffières à Lagord selon les modalités définies dans la convention en annexe, d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et ses éventuels avenants, ainsi que tout acte ou document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : Monsieur BLANCHARD

N° 21

Titre / MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il convient d'actualiser celui-ci.

Il est proposé les créations et transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

1 - Création d'un poste non permanent à temps complet de chargé d'études au sein de la direction gestion et prévention des déchets, relevant du cadre d'emploi de technicien territorial, pour conduire les études techniques globales et sectorielles dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma directeur de la collecte.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée. L'agent contractuel sera recruté pour une durée d'un an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Le contrat prendra fin à la production d'un bilan intermédiaire qui conditionnera le renouvellement du contrat pour finaliser le projet.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

2 - Création d'un poste non permanent à temps complet de chef de projet traitement au sein de la direction gestion et prévention des déchets, relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial, pour conduire les opérations de construction et de réhabilitation de bâtiments communautaires du secteur traitement, en maîtrise d'œuvre externe. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Le contrat prendra fin à la production d'un bilan intermédiaire qui conditionnera le renouvellement du contrat pour finaliser le projet.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

3 - Création de trois postes permanents d'agent redevance spéciale, à temps complet, au sein de la direction gestion et prévention des déchets, relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial ou d'adjoint administratif territorial.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

4 - Création d'un poste non permanent à temps complet de chargé de formation au sein de la direction des ressources humaines, relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial, pour renforcer l'unité formation face à l'accroissement des missions lié à la mise en œuvre du plan de formation intégrant le projet d'administration.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée. L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Le contrat prendra fin à la production d'un bilan intermédiaire qui conditionnera le renouvellement du contrat pour finaliser le projet.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

5 - Création d'un poste non permanent à temps complet de chargé GPEEC au sein de la direction des ressources humaines, relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial, pour structurer la mise en place des fiches de poste.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée. L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Le contrat prendra fin à la production d'un bilan intermédiaire qui conditionnera le renouvellement du contrat pour finaliser le projet.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

6- Création d'un poste non permanent à temps complet de chef de projets systèmes au sein de la direction des systèmes d'information communs, relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial, pour administrer et optimiser les serveurs et assurer la conduite de projet concernant la mutualisation de plusieurs AD et échanges.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Le contrat prendra fin à la production d'un bilan intermédiaire qui conditionnera le renouvellement du contrat pour finaliser le projet.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

7 - Création d'un poste permanent de chef de projets risques majeurs, à temps complet, au sein de l'unité risques majeurs, relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial ou d'attaché territorial.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

8 - Création d'un poste permanent de technicien gestion des ouvrages de protection contre les inondations et la mer, à temps complet, au sein de la direction eaux, relevant du cadre d'emploi de technicien territorial.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

9 - Création d'un poste de responsable GEPU - adjoint au chef de service EPMAPI, à temps complet, au sein de la direction eaux, relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

10 - Création d'un poste de chargé de maintenance, à temps complet, au sein de la direction patrimoine, relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territoriale.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

11 - Transformation d'un poste de chargé de recrutement au sein de la direction des ressources humaines relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial en un poste d'assistant recrutement relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial suite à la procédure de recrutement.

12 - Transformation d'un poste de gestionnaire de procédures au sein de la direction de la commande publique relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial suite à la procédure de recrutement.

13 - Transformation d'un poste d'agent de maintenance au sein de la direction assainissement relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territoriale en un poste relevant du cadre d'emploi de technicien territorial suite à la procédure de recrutement. Expérimentation de la transformation de ce poste en catégorie B pour pallier les difficultés de recrutement.

14 - Transformation d'un poste d'agent de diagnostics des raccordements et d'accueil des usagers au sein de la direction assainissement relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial suite à la procédure de recrutement.

15 - Transformation d'un poste d'administrateur systèmes au sein de la direction des systèmes d'information communs relevant du cadre d'emploi de technicien territorial en un poste d'architecte systèmes relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial suite à la procédure de recrutement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les créations et transformations d'emplois telles qu'elles sont détaillées ci-dessus,
d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Monsieur GUIRAUD

N° 22

Titre / REGIME INDEMNITAIRE - REVALORISATION DU RIFSEEP - MISE EN PLACE D'UNE PART IFSE « TRAVAIL DIMANCHE ET JOURS FERIÉS » ET D'UNE PART IFSE « SAISONNIER »

La délibération propose de créer une part complémentaire au régime indemnitaire des agents éligibles au RIFSEEP travaillant de manière récurrente les dimanches et jours fériés et l'attribution d'une IFSE aux agents saisonniers en remplacement de l'attribution de chèques déjeuners.

Par délibération en date du 6 juillet 2018, le Conseil communautaire a décidé de l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel) comme élément constitutif du nouveau régime indemnitaire applicable aux agents communautaires relevant de ce dispositif réglementaire.

Le fonctionnement de certains services implique, dans le cycle de travail des agents, qu'ils soient en situation de travail les dimanches et jours fériés. C'est par exemple le cas des agents affectés dans les centres aquatiques.

A ce jour, la réglementation applicable permet de verser un complément de rémunération (« indemnité de travail pour dimanche et jours fériés ») aux agents soumis à cette contrainte d'un montant de 0,74 € par heure travaillée, soit une majoration de 5,18 € pour une journée de travail.

Ce montant apparaît comme insuffisant pour compenser cette sujétion.

Il est proposé de créer un complément indemnitaire en instaurant une part IFSE « travail de dimanche et jours fériés » d'un montant forfaitaire brut de 50 € pour une journée de travail et de 25 € pour une ½ journée. Ce montant vient se substituer à l'indemnité de travail pour dimanche et jours fériés pour les agents éligibles au RIFSEEP. Elle sera versée mensuellement sur la base du nombre réel de dimanches ou jours fériés travaillés.

Une majoration de 7,14 € sera accordée pour toute heure réalisée au-delà de 7 h de travail.

Par ailleurs, il était habituellement attribué aux agents saisonniers des chèques déjeuners pour la période de leur contrat de travail. Les conditions de commande et de distribution génèrent majoritairement une attribution post-contrat et donc pas en lien avec l'objet de cet avantage social. Il est proposé de transformer la part employeur en un complément indemnitaire d'un montant brut mensuel de 85 € pour un temps plein.

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 avril 2022,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'instaurer une part supplémentaire « IFSE travail de dimanche et jours fériés » et une part « IFSE saisonnier » dans le cadre du RIFSEEP dans les conditions ci-dessus définies,
- d'indiquer que ces mesures seront mises en place à compter du 1^{er} mai 2022,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Monsieur GUIRAUD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.